

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Nom et Prénom :

Domicile :

Inscrit à l'INAMI sous le numéro :
ci-après dénommé le Maître de Stage responsable,

Nom et Prénom :

Domicile :

Inscrit à l'INAMI sous le numéro :
ci-après dénommé le Candidat MG

Institution :

Maison de repos Maison de repos et de soin Autre.....

Centre d'accueil de personnes porteuses d'unhandicap

Nom, prénom, fonction du responsable

Adresse :

Code postal, ville :
ci-après dénommé l'institution

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- Démarche

Les parties souhaitent collaborer de manière pro-active, volontaire et solidaire dans le cadre exceptionnel de la crise sanitaire du COVID-19 afin de soutenir les Maison de repos, les Maisons de repos et de soins, les Centres d'Accueil de personnes porteuses de handicap.

ARTICLE 2 Validation du CCFFMG

Il est tenu compte du fait que le CCFFMG a validé le 20 avril 2020 le présent modèle de convention

ARTICLE 3- Types de prestations

Il y a lieu de distinguer deux types de prestations :

- A. Les prestations reprises dans la nomenclature de l'INAMI pour la médecine générale
- B. Les prestations paramédicales, de soutien psychologique ou encore logistiques, telles que classiquement assurées dans les institutions d'hébergement mais non reprises dans la nomenclature de l'INAMI pour la médecine générale.

ARTICLE 4. Prestations de type B

Le Maître de stage responsable accepte que le Candidat MG assure des prestations non rémunérés de type B (telles que décrites à l'article 2) auprès de l'institution qui marque également son accord.

Le volume de prestation est fixé à maximum heures par semaine pour la période du au

ARTICLE 5. Rémunération du candidat MG

Les prestations assurées par le Candidat MG dans le cadre de cette convention font partie intégrante des prestations mensuelles rémunérées par le CCFFMG. L'institution ne peut en aucune manière rétribuer le Candidat MG. S'il devait y avoir des honoraires générés, ceux-ci reviennent au Maître de Stage responsables, pour les raisons fiscales connues de tous.

ARTICLE 6. Assurances

Les prestations du candidat MG sont considérées comme des activités professionnelles dans le cadre d'un stage en MG. Les assurances habituelles du CCFFMG (chapitre 14 du Vademecum) couvrent le candidat MG pour les prestations, y compris les prestations non rémunérées de type B à condition que la présente convention soit dûment signée par les parties, communiquée à l'antenne CCFFMG du candidat MG (UCLouvain, ULiège ou ULB) et disponible pour la compagnie d'assurances en cas de sinistre.

ARTICLE 7. Etat de prestations

L'institution s'engage à fournir au Maître de stage responsable et au candidat MG un document hebdomadaire attestant des prestations de type B réalisées par le Candidat MG dans le cadre de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires à le

Le Maître de Stage
(signature)

Le Candidat MG
(signature)

Le responsable de l'institution
(signature)